

DÉCISIONS

DÉCISION 2010/677/PESC DU CONSEIL

du 8 novembre 2010

abrogeant la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 juin 1998, le Conseil a arrêté la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone ⁽¹⁾ aux fins de la mise en œuvre des mesures imposées par la résolution (RCSNU) 1171(1998) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (2) Le 28 janvier 2008, le Conseil a arrêté la position commune 2008/81/PESC modifiant la position commune 98/409/PESC ⁽²⁾ aux fins de la mise en œuvre des mesures imposées par la RCSNU 1793(2007) qui prévoit une dérogation aux mesures imposées par le point 5 de la résolution 1171(1998) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Le 29 septembre 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la RCSNU 1940(2010) abrogeant la RCSNU 1171(1998).

- (4) Il convient en conséquence d'abroger la position commune 98/409/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position commune 98/409/PESC est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2010.

Par le Conseil

Le président

M. WATHELET

⁽¹⁾ JO L 187 du 1.7.1998, p. 1.

⁽²⁾ JO L 24 du 29.1.2008, p. 54.